

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 020192 – AMR 49/001/02AU 85/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE TRINITÉ-ET-TOBAGO Peter Cadette (h)

Londres, le 19 mars 2002

Amnesty International est préoccupée par le fait que Peter Cadette a été inculpé le 17 mars d'un crime obligatoirement puni de mort, sans avoir pu bénéficier des services d'un avocat. Ce déni d'assistance judiciaire laisse à craindre que cet homme ne soit maltraité en détention.

Peter Cadette est poursuivi pour le meurtre de sa femme, Grace Babour-Cadette, dont il était séparé, et de leur fils âgé de un an, Jabari Cadette, tués le 10 mars. Il a été arrêté par la police le 15 mars, après avoir été appréhendé par un groupe de personnes à Maitigual (San Juan), qui l'ont apparemment blessé. Peter Cadette a été présenté à un magistrat de la *Magistrate's Court* (juridiction répressive) de Port of Spain le 18 mars, et doit comparaître devant la *Magistrate's Court* d'Arima le 27 mars.

Les autorités ont affirmé précédemment que la peine capitale était appliquée dans le respect des normes internationales à Trinité-et-Tobago. Or, refuser à une personne suspectée ou accusée d'une infraction la possibilité de bénéficier d'une assistance judiciaire constitue, à quelque stade de la procédure que ce soit, une violation de ces normes, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel Trinité-et-Tobago est partie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International a recensé d'autres cas de personnes arrêtées et privées d'assistance judiciaire, qui ont été maltraitées au cours de leur détention. Le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), la juridiction de dernière instance de Trinité-et-Tobago, a annulé les condamnations à mort prononcées contre des individus qui avaient été contraints à signer des « aveux » après avoir été privés des services d'un avocat.

Le fait que les autorités dénie à des personnes suspectées ou inculpées d'une infraction la possibilité de consulter rapidement un avocat compétent, ne les traduit pas en justice dans un délai raisonnable, et ne leur permettent pas de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de leur défense va à l'encontre des normes internationales relatives à l'équité des procès, telles qu'elles sont définies dans l'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, les Principes de base des Nations unies sur le rôle du Barreau, le PIDCP et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

Amnesty International est tout particulièrement préoccupée par le fait que les personnes condamnées à mort à Trinité-et-Tobago ne se voient offrir aucune assistance judiciaire pour former des recours mettant en avant la violation de leurs droits constitutionnels. Ces personnes doivent s'en remettre à des avocats bénévoles qui se trouvent pour la plupart au Royaume-Uni.

Plus de 50 individus sont actuellement emprisonnés sous le coup de condamnations à mort à Trinité-et-Tobago. Les dernières personnes exécutées dans ce pays ont été tuées aux mois de juin et de juillet 1999, au cours desquels dix hommes ont été pendus.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par le fait que Peter Cadette a été inculpé d'un crime obligatoirement puni de mort, sans avoir pu bénéficier des services d'un avocat ;
- faites part de votre compassion pour Grace Babour-Cadette, Jabari Cadette et leurs parents et amis, ainsi que pour toutes les victimes de crimes violents et leurs proches ;
- dites-vous préoccupé par le fait que Trinité-et-Tobago applique la peine de mort au mépris des garanties juridiques prévues par le droit international, alors qu'il s'agit d'un châtiment aux effets irréversibles ;
- demandez instamment aux autorités de veiller à ce que Peter Cadette, ainsi que toute autre personne passible de la peine capitale ou condamnée à mort à Trinité-et-Tobago, bénéficie d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure ;
- demandez à être informé de toute mesure prise par les autorités en vue de garantir la protection juridique des personnes suspectées, accusées ou reconnues coupables de crimes passibles de la peine capitale.

APPELS À :

Procureure générale :
The Hon. Glenda Morean

Ministre des Affaires juridiques :
The Hon. Camille Robinson-Regis

Attorney General
Ministry of the Attorney General
Cabildo Chambers
25-27 St. Vincent Street
Port-of-Spain
Trinité-et-Tobago

Télégrammes : Attorney General, Port-of-Spain,
Trinité-et-Tobago

Fax : + 1 868 624 1986

Courrier électronique : Dear Attorney General, / Madame la
Procureure générale,

Minister of Legal Affairs
Huggins Building
Registration House
72-74 South Quay
Port-of-Spain
Trinité-et-Tobago

Télégrammes : Legal Affairs Minister, Port-of-Spain,
Trinité-et-Tobago

Fax : + 1 868 625 9803

Formule d'appel : Dear Minister, / Madame la Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de Trinité-et-Tobago dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 30 AVRIL 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X ODW, Royaume-Uni. La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI - Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org